
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du mercredi 5 avril 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13
Présents : 10 jusqu'à 19h puis 9
Votants : 13

Présents : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice (jusqu'à 19h), BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline, CHARPENTIER Pierrette, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, ROUSTIT Damien,

Procurations : BOCQUILLON Patrice à DELAS Patrick (à partir de 19h), CLICQUE Jean-Luc à BRAS Lilian, MIRAUCOURT Laetitia à Sylvie ARNOSTI, MOYSSET Marjorie à BENOIT Pascal

Absent : néant

Secrétaire de séance : Patrick DELAS

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du compte-rendu du 4 février 2023

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022

- ❖ Approbation des comptes de gestion COMMUNE et CENTRE COMMERCIAL
- ❖ Approbation des comptes administratifs COMMUNE et CENTRE COMMERCIAL
- ❖ Affectation de résultat

FINANCES - BUDGET 2023

- ❖ Vote des taux
- ❖ Approbation des budgets commune et centre commercial pour 2022 et mise à jour du tableau des effectifs
- ❖ Subventions municipales
- ❖ Avenant FC2RIVES

ADMINISTRITIF

- ❖ Cotisation AMF
- ❖ Vente parcelle AI22
- ❖ CC2R : transfert approvisionnement en eau et école de danse
- ❖ Subvention transition énergétique logement

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



TRAVAUX

- ❖ Avenant MO 39 logements
- ❖ Choix entreprises rénovation 39 logements
- ❖ Avenant MO 12 logements
- ❖ Choix entreprise lot 3 gendarmerie
- ❖ Avenant travaux N°2 rénovation CTM

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Décision SIDER accès bâtiments (ilock)

DIVERS

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du compte-rendu du 4 février 2023

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Le Maire quitte la salle pour l'approbation des comptes 2022. La présidence du Conseil est temporairement assurée par Pierrette CHARPENTIER, 1^{ère} adjointe.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS, COMPTES DE GESTION, AFFECTATION DES RESULTATS

Conformément à la réglementation, le Maire quitte la salle durant les échanges et le vote des Comptes-administratifs. Pour ces délibérations, la procuration de Mme MOYSSET n'est donc pas assurée.

La présidence est temporairement assurée par la 1^{ère} adjointe, Pierrette CHARPENTIER.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - COMMUNE

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES	4 136 621,73	23 634 369,90
DEPENSES	2 372 378,97	20 869 328,09
RESULTATS DE L'EXERCICE	1 764 242,76	2 765 041,81
REPORT 2021 sur 2022	11 303 314,59	1 999 336,34
TOTAL	13 067 557,35	4 764 378,15
SOLDE EXCEDENTAIRE 2022	17 831 935,50	
RAR 2022	15859886,78	
	2 792 329,43	

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

SOLDE DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	4 764 378,15 €
DONT : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	2 792 329,43 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	1 972 048,72 €

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – CENTRE COMMERCIAL

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES	0,00	37 339,58
DEPENSES	0,00	0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE	0,00	37 339,58
REPORT 2021	-19,41	150 315,01
TOTAL	-19,41	187 654,59
SOLDE EXCEDENTAIRE 2022	187 635,18	

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

SOLDE DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	187 654,59 €
DONT : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	19,41 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	187 635,18 €

DEL050423 21 Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal commune

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 2-MOYSSET et BENOIT

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com

DEL050422 22 Approbation du compte de gestion 2022 – budget centre commercial

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion Centre commercial, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 2-MOYSSET et BENOIT

DEL050423 23 Approbation du compte administratif 2022 – budget principal commune

82072	DEL 050423_23 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Commune	Nb de conseillers en exercice	13
Département : Tarn & Garonne		Nb de conseillers présents	11
Commune : Golfech		Nb de suffrages exprimés	11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pierrette CHARPENTIER, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Pascal BENOIT, maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11 303 314,59		1 999 336,34		13 302 650,93
Opérations de l'exercice	2 372 378,97	4 136 621,73	20 869 328,09	23 634 369,90	23 241 707,06	27 770 991,63
Totaux	2 372 378,97	15 439 936,32	20 869 328,09	25 633 706,24	23 241 707,06	41 073 642,56
Résultats de clôture		13 067 557,35		4 764 378,15		17 831 935,50

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

ARNOSTI, BOCQUILLON, BRAS, CALERA, CAVEREAU, CHARPENTIER, CLICQUE, DELAS, DEPASSE, ISSANES, ROUSTIT

Mme CHARPENTIER POUR Mme MIRAUCCOURT, M CLICQUE pour Mme MOYSSET

Le Maire

P. BENOIT

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 2-MOYSSET et BENOIT

DEL050423 24 Approbation du compte administratif 2022 – budget centre commercial

82072	DEL 050423_24 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Centre Commercial	Nb de conseillers en exercice	13
Département : Tarn & Garonne Commune : Golfech		Nb de conseillers présents	11
		Nb de suffrages exprimés	11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pierrette CHARPENTIER, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Pascal BENOIT, maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	19,41			150 315,01	19,41	150 334,42
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	37 339,58	0,00	37 339,58
Totaux	19,41	0,00	0,00	187 654,59	19,41	187 674,00
Résultats de clôture		-19,41		187 654,59		187 654,59

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

sincérité des restes à réaliser

3°) Reconnaît la

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

ARNOSTI, BOCQUILLON, BRAS, CALERA, CAVEREAU, CHARPENTIER, CLICQUE, DELAS, DEPASSE, ISSANES, ROUSTIT

Mme CHARPENTIER POUR Mme MIRAUCCOURT, M CLICQUE pour Mme MOYSSET

Le Maire

P. BENOIT

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 2-MOYSSET et BENOIT

DEL050423 25 affectation du résultat 2022 - commune

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 765 041,81 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 999 336,34 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	4 764 378,15 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	13 067 557,35 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	15 859 886,78 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 4 764 378,15 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	2 792 329,43 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 972 048,72 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 2-MOYSSET et BENOIT

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL050423 26 affectation du résultat 2022 – centre commercial

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 339,58 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	150 315,01 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	187 654,59 €
D Solde d'exécution d'investissement	-19,41 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -19,41 €
AFFECTATION = C	=G+H 187 654,59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	19,41 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	187 635,18 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 2-MOYSSET et BENOIT

Le Maire réintègre la séance (18h35).

DEL050423 27 Vote des taux 2023

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Le Maire propose de maintenir les taux en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023
- Fixe pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- Taxe foncière (bâtie) : 32.54%
- Taxe foncière (non bâtie) : 18.56%
- CFE : 11.5%
- Taxe d'habitation : 4,41%

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL050423 28 Vote du budget 2023 – budget principal commune

Il est proposé d'adopter le budget suivant :

BUDGET 2023 SECTION FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
		2022	Réalisé	2023			2022	2023
Chapitre	Intitulé	Montant		Montant	Chapitre	Intitulé	Montant	Montant
11	charges à caractère général (entretien bat, terrains, edf, etc...)	2 080 000,00 €	1 364 234,88 €	2 064 800,00 €	70	produits des services	203 500	190 000,00
						consultations remb cant garderie		
12	Charges de personnel	1 749 000,00 €	1 364 436,21 €	1 738 300,00 €	731	impôts et taxes (impôts locaux, pylônes, ...)	12 641 918 10 392	12 816 805,00 10 662,00
65	autres charges (subventions asso)	285 200,00 €	188 122,26 €	287 200,00 €	73	dotations cc2R		1 703 208,47
					73	CVAE		450 671,00
66	intérêts d'emprunt	39 191,00 €	39 190,86 €	32 700,00 €	74	dotations FC TVA	7 545 456 25 000	8 156 183,00 58 535,74
67	charges except	33 000,00 €	836,05 €	30 000,00 €	75	produits de gestion (loyers + loyer locations salles)	600 000	590 000,00
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €	1 248,92 €	150 000,00 €				
014	reversement fiscalité FNGIR	17 159 037,00 €	9 295 875,00 €	7 459 037,00 €				
	reversement fiscalité FPIC			400 000,00 €	013	atténuation charges	1 000	1 000,00
	prelevement redressement finances			200 000,00 €		(remboursement sécurité sociale...)		
739118	Autres			9 846 001,00 €				
	SOUS TOTAL	21 365 428,00 €		22 208 038,00 €		SOUS TOTAL	21 027 266	23 977 065,21
023	Prélèvement pour investissement	3 213 182,34 €		3 741 075,93 €	002	résultats de fonctionnement reportés	1 999 336,34	1 972 048,72
	TOTAL GENERAL	24 578 610,34 €		25 949 113,93 €		TOTAL	23 026 602,34	25 949 113,93

SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET 2023					RECETTES			
DEPENSES					RECETTES			
N°OP	intitulé	Réalisé 2022	RAR 2022	BUDGET 2023	N°OP	Intitulé	Montant	
1641				139 444,44	021	Prélèvement fonctionnement	3 741 075,93 €	
11	STADE	301 873,11 €	137 412,09	460 000,00	10222	Fond compensation TVA	139 022,38 €	
15	TROTTOIRS	0,00 €	6 452,00	-6 452,00	165	Cautions	10 000,00 €	
16	ECLAIRAGE PUBLIC	87 777,00 €	1 171,40	1 000 000,00				
17	SALLE SPORT PUPILLE	0,00 €	10 000,00	-10 000,00				
21	MOBILIER URBAIN/ GAB / AIRE PIQUE NIQUE	62 302,56 €	101 165,04	-1 165,04				
31	AMENAGEMENT ENTREE OUEST GOLFECH	180 655,31 €	31 251,05	-31 151,05				
32	MATERIEL	169 538,32 €	361 896,99	50 000,00				
36	BATIMENTS COMMUNAUX	144 051,29 €	87 337,53	512 662,47	1068	Affectation des résultats	2 792 329,43 €	
40	MAIRIE	0,00 €		0,00				
43	MAISON 22 CANTAROU GEND 2	548 299,45 €	7 872 506,31	-449 488,14	024	cession	140 000,00 €	
50	MAISON 6 RUE BLANCOU JESSEL	0 €		0,00		TOTAL 1	6 822 427,74 €	
53	BUSAGE BEGANE BRAGUEL	0 €		0,00	001	RESULTATS REPORTEES	13 067 557,35 €	
54	3b 5 RUE POURIOL DUTOUR DUCASSE	0 €		0,00				
55	CIMETIERE	1 175,19 €	2 282,51	-2 282,51				
56	MAM	0,00 €		0,00		TOTAL 2	13 067 557,35 €	
57	PLACE CC	0,00 €	1 103,00	-1 103,00				
59	LOG 1 RUE POURIOL FOURNES	0,00 €	56 329,57	-26 229,57				
61	MAISON RIVIERE	42 849,00 €	2 477 151,00	0,00				
64	AMENAGEMENT AURIOL	0,00 €	9 010,36	-9 010,36				
65	PLACE EGLISE	0,00 €		0,00				
66	AMENAGMT 20 RUE COMBES	0,00 €	28 383,89	-28 383,89				
68	PLUVIAL CARETTE	0,00 €		0,00				
69	RESEAU PLUVIAL ASSAINISSEMENT	0,00 €	95 013,00	-95 013,00				
70	ŒUVRES D ART	5 000,00 €	60 902,00	0,00				
71	MIDIMMO	0,00 €	100 000,00	-80 000,00				
72	Aménagement Parc costes	12 200,32 €	674 461,70	0,00				
73	Transition énergétique	73 358,08 €	1 920 617,97	954 053,63				
74	Centre technique	0,00 €	486 000,00	0,00				
75	centre hebergement	0,00 €	170 000,00	330 000,00				
76	Darreloc boulodromme	3 426,84 €	71 573,16	0,00				
77	Reboisement	0,00 €	100 000,00	-75 000,00				
78	Extension maison medicale	0,00 €	50 000,00	450 000,00				
79	rond-point			70 000,00				
80	vallée verte			700 000,00				
81	pumptrack			170 000,00				
100	ACQUISITIONS IMMOBLIERES	0,00 €	947 082,54 €	0,00				
TOTAL		1 632 506,47 €	15 859 103,11 €					
-	Caution (165)	6023	783,67 €					
	TOTAL G	1 638 529,47 €	15 859 886,78 €			TOTAL G	19 889 985,09	
				19 879 985,09 €				

Le Maire précise qu'une partie des fonds a été retirée de l'opération MIDIMO car l'état du bâtiment et l'absence d'accessibilité font que le projet ne pourra pas aboutir cette année.

Le conseil municipal, après avoir entendu la 1^{ère} adjointe en charge du budget et après en avoir délibéré :

- **Adopte**, pour l'exercice 2023, le budget principal commune

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL050423 29 Vote du budget 2023 – centre commercial

Il est proposé d'adopter le budget suivant :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulé	Montant	N°	Intitulé	Montant
615228	entretien batiments	224 635,18			
		-	752	loyers	37 000,00
			002	résultat reporté	187 635,18
23	prelevement fonctionnement	-			
	TOTAL	224 635,18		TOTAL	224 635,18

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulé	Montant	N°	Intitulé	Montant
001	déficit reporté	19,41	021	prelevement fonctionnement	0,00
165	caution	10 000,00	1068	affectation des résultats	19,41
			165	caution	10 000,00
	TOTAL	10 019,41		TOTAL	10 019,41

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Adopte**, pour l'exercice 2023, le budget annexe centre commercial

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13



DEL050423 30 Vote des subventions municipales

Vu les demandes de subventions émises par les associations,

Vu la proposition de la commission thématique dédiée,

Les subventions proposées par la commission dédiée sont présentées par le 4° adjoint.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	subvention 2023	Dont subvention exceptionnelle 2023
AMICALE DES EMPLOYES	1 400,0 €	
AMITIE GOLFECHOISE	2 900,0 €	
Association parents élèves	2 000,0 €	
BASKET CLUB GOLFECHOIS	500,0 €	
CHASSE (ACCA)	1 000,0 €	
COEG - Plongée	2 000,0 €	1 000,0 €
COMITE DES FETES	14 000,0 €	
CTF les deux tours	500,0 €	
CULTURE LOISIRS	1 500,0 €	
FC 2 Rives 82	24 500,0 €	
GYMNASTIQUE CLUB GOLFECHOIS	2 200,0 €	
GOLFECH DANSE	0,0 €	
LES FOUS DU VOLANT BADMINTON	2 500,0 €	1 000,0 €
MAEVA ORI TAHITI	500,0 €	
MEDAILLES MILITAIRES	200,0 €	
MOTO CLUB	2 000,0 €	500,0 €
PETANQUE GOLFECHOISE	1 500,0 €	
TCKM 82 (KRAV MAGA)	1 500,0 €	
TRIPOTES	1 000,0 €	
VELO CLUB GOLFECHOIS	1 600,0 €	
TOTAL	63 300,0 €	2 500,0 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Restos du coeur	150€	
CRF	150€	
ADIL82	100€	
FNAMAC	100€	
Secours populaire	150€	
Occitalien	150€	
Total	800€	

M BOCQUILLON demande si l'association MAEVA ORI TAHITI s'est ouverte aux adhérents extérieurs, faisant référence à la réserve formulée en 2022.

Le Maire répond que le club n'est pas encore ouvert, ce qui explique l'absence de revalorisation de la subvention pour 2023. Pour autant, il faut aider à la structuration de l'association et encourager les initiatives prises (participation à la journée des associations, organisation du marché polynésien).

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Le Conseil, à la majorité :

- **Vote** l'attribution des subventions supra
- **Dit** que les subventions de plus de 1000€ seront versées en deux fois, celles de moins de 1000€ en une fois.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 1-ROUSTIT

Pour : 12

DEL050423 31 Avenant FC2RIVES

Vu la convention d'objectifs et de moyens, signée le 20 mars 2015 avec le FC Golfech,

Considérant que cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction, mais que le montant du concours financier doit faire l'objet d'un avenant,

Considérant que, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, la subvention attribuée au FC Golfech a été fixée à 24 500 euros.

Le conseil, à la majorité :

- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer l'avenant à la convention pour l'année 2023

Contre : 0

Abstention : 1-ROUSTIT

Pour : 12

DEL050423 32 Suppression d'un emploi permanent agent de maitrise principal

VU le Code de la fonction publique

VU le Code générale des collectivités territoriales

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer à compter du 15 avril 2023 de supprimer le poste suivant :

Grade	Nombre de postes supprimés	Temps hebdomadaire	Date de suppression	Motif de suppression
Agent de maitrise principal	1	35 :00	01/05/2023	Retraite de l'agent, non remplacé sur ce cadre d'emploi

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Sous réserve de l'avis du comité technique.

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte les propositions du Maire

-Charge le Maire de l'application des décisions prises.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL050423 33 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique

Considérant les changements au sein des effectifs de la commune,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Au 15 avril 2023,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Administratif	Attaché territorial	1	35	1	
	Rédacteur territorial	1	35	1	
	Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	1	35	1	
	Adjoint administratif	1	35	1	
	Adjoint administratif	1	35	1	
Animation	Animateur	1	35	1	
Technique	Technicien territorial	1	35	1	
	Adjoint technique	1	35	1	
	Adjoint technique	1	35	1	
	Adjoint technique	1	32	1	

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



	Adjoint technique	1	32		1
	Adjoint technique	1	32	1	
	Adjoint technique	1	32	1	
	Adjoint technique	1	32		1
	Adjoint Technique	1	31	1	
	Adjoint Technique	1	28	1	
	Adjoint Technique	1	28	1	
	Adjoint Technique	1	28	1	
	Adjoint Technique	1	28		1
	Adjoint Technique	1	25	1	
	Adjoint Technique	1	20		1
	Adjoint technique ppal 2 ^{eme} classe	1	35	1	
	Adjoint technique ppal 2 ^{eme} classe	1	30	1	
	Agent de maîtrise principal	1	35	1	
	Agent de maîtrise principal	1	35	1	
	Agent de maîtrise principal	1	35	1	
	Agent de maîtrise principal	1	35	1	
	Agent de maîtrise principal	1	35	1	
	Agent de maîtrise principal	1	30	1	
	Agent de maîtrise	1	35	1	

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



	Agent de maîtrise	1	35	1	
	Agent de maîtrise	1	35	1	
	Agent de maîtrise	1	30	1	
	Agent de maîtrise	1	20	1	
Médico-social	Médecin territorial HC	1	35	1	
	Médecin territorial HC	1	35	1	
	Médecin territorial 2° classe	1	35		1
Nombre		37		32	5

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL050423 34 Cotisation 2023 AMF 82

Vu l'appel à cotisation présenté par l'association des Maires du Tarn-et-Garonne fixant à 0.26 € / habitant le cout annuel, pour les communes de plus de 600 habitants ;

Considérant que la municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'association pour l'année 2023 ;

Considérant que le montant annuel de la cotisation s'élèverait à 266.50 € (0.26€ x 1025 habitants)

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler son adhésion à l'Association des Maires de Tarn & Garonne pour l'année 2023
- **Accepte** le montant de la cotisation et charge le Maire de son versement.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL050423 35 Vente parcelle AI22

Vu les délibérations DEL140922_105 et DEL040223_16 portant sur la mise en vente de la parcelle AI22,

Considérant que trois offres ont été émises puis une retirée,

Considérant le montant des offres émises,

Un acheteur a souhaité se retirer.

Deux offres, reçues les 8 et 13 mars, sont ouvertes en séance :

- Monsieur GRANAT Alain : 8 000€
- Monsieur ISSANES Jérémy : 12 000€

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Un élu demande à ce que les coupons-réponse ultérieures portent la mention « hors frais de notaire ».

Lilian BRAS transmet le message de l'élu dont il porte la procuration : Monsieur CLICQUE est favorable à une attribution à Monsieur GRANAT qui avait sollicité en 1^{er} et est disposé à enchérir.

Le Maire rappelle que le principe d'absence d'enchère supplémentaire avait été défini dans la précédente délibération.

Un échange a lieu sur les origines de la décision de vendre.

Le conseil, à la majorité :

- Accepte la proposition d'achat à 12 000 € hors frais de notaire émise par Jérémy ISSANES
- Missionne Maître Julien ORLUC pour établir tous les actes notariés
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

Contre : 1-CLICQUE (procuration BRAS)

Abstention : 0

Pour : 12

Patrice BOCQUILLON quitte la séance à 19h05.

DEL050423 36 Transfert de la compétence école de danse à la CC2R

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68;

Vu les statuts de la communauté ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Il s'agit ici du transfert à l'intercommunalité de l'école de danse actuellement gérée par la commune de Valence d'Agen. Il prendrait effet le 1^{er} septembre 2023.

La CC2R souhaite ainsi poursuivre les grandes orientations de sa politique culturelle en mutualisant les enseignements artistiques et en revalorisant les services proposés.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Autorise le transfert de la compétence école de danse à la communauté de communes des deux rives

Approuve la modification des statuts de la CC2R sur ce volet

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Transfert de la compétence approvisionnement en eau à la CC2R

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;

Vu les statuts de la communauté ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Les retenues ont une visée écologique, retenant l'eau en hiver pour la redistribuer l'été. Cela peut passer d'abord par du curage ou de la réhabilitation, voire de la création.

La CC2R propose de prendre la compétence pour ensuite la déléguer au syndicat mixte départemental Tarn-et-Garonne aménagement (anciennement Tarn-et-Garonne numérique, qui élargit son champ d'intervention).

Le Maire se questionne sur l'intégration des retenues individuelles.

Suite aux questions, le maire précise que cette question n'a rien à voir avec les seuils de la Garonne.

Les questions sont les suivantes :

- Pourquoi ne peut pas transférer la compétence directement au syndicat ? Cela doit-il rester à l'échelle de l'intercommunalité ?
- Pourquoi ne pas proposer une politique globale et un plan d'accompagnement des agriculteurs, dépassant la seule question des approvisionnements en eau ?
- Souhait d'avoir une visibilité sur les retenues concernées à Golfech avant de prendre une décision
- Y-a-t-il un plan d'action fourni formalisant les objectifs ? Sans lui, la politique actuelle favorisant les retenues d'eau pourrait changer sans que la commune n'ait de recours.

Il est décidé de reporter le vote au prochain conseil.

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL050423 37 Subvention transition énergétique LAMIRE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par Mme LAMIRE Sylviane pour des travaux de rénovation thermique de sa maison située 3 chemin de Dané à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 615.66 € pour les travaux de transition énergétique de la maison 3 chemin de Dané à Golfech

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL050423 38 Subvention transition énergétique ARES

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M ARES Laurent pour des travaux de rénovation thermique de sa maison située 14 chemin de Carrete à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 469.59 € pour les travaux de transition énergétique de la maison 14 chemin de Carrete à Golfech

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL050423 39 Subvention transition énergétique FOSSALUZZA

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par Dominique FOSSALUZZA pour des travaux de rénovation thermique de son logement situé 19 rue Pourriol à Golfech,

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 450.11 € pour les travaux de transition énergétique du logement situé 19 rue Pourriol à Golfech
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL050423 40 Subvention embellissement façades et/ou ouvrants - VIGOUROUX

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par Mme VIGOUROUX Adeline pour des travaux de rénovation de son logement situé 4 impasse pupilles à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 939.84 € pour les travaux de rénovation de son logement situé 4 impasse pupilles à Golfech
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL050423 41 Subvention embellissement façades et/ou ouvrants - PRAUD

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par Mme PRAUD Janine pour des travaux de rénovation de son logement situé 3 impasse des merles à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 092.00 € pour les travaux de rénovation de son logement situé 3 impasse des merles à Golfech
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

Un conseiller questionne sur l'alignement de notre politique lorsque les aides d'Etat évoluent. Effectivement, ne sont comptées que les aides pour lesquelles le demandeur est éligible.

DEL050423 42 Avenant MO 39 logements

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Vu la délibération 050423_10 portant avenant MO et plan de financement,

Considérant le projet de rénovation de 39 logements

Suite à estimation en phase avant-projet, le présent avenant à pour objet :

- L'ajout du remplacement des menuiseries et de plâtrerie,
- Le retrait de logements, fixant le nombre total à 39 logements
- La fixation d'un nouveau forfait de rémunération, porté à 97 827 € HT.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique de 39 logements communaux
- **Valide** l'avenant à la maîtrise d'œuvre proposé ;
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

DEL050423 43 Choix entreprises rénovation 39 logements

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision de lancer de recourir à un appel d'offre pour la rénovation énergétique 39 logements communaux,

Vu les offres reçues,

Le lot 2 questionne (+243% pour l'offre de l'entreprise MORETTI). Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de vérifier le calcul avec l'entreprise concernée. Il est en attente du retour de l'entreprise. Pour autant, le surcoût total est de 8,80% - sachant que l'estimation avait été réalisée avant la crise ukrainienne. Il est ici proposé de voter l'attribution de ce lot sous réserve du retour du Maitre d'œuvre.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet



- **Décide** de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT
Lot 01	BSA	432 575.00€
Lot 02	MORETTI	124 970.96€
Lot 03	BAYLET	43 800.00€
Lot 04	MISSENARD	482461.00€
Lot 05	FAUCHE	43 500.00€
TOTAL LOTS		1 127 306.96€

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

En complément d'information, le Maire indique que le projet de rénovation de 39 logements communaux ne pourra pas être financé par l'Etat (ni DETR, ni fonds verts). Vu l'ampleur des demandes, la municipalité de Golfech n'est pas prioritaire du fait de son fonds de roulement. Le Maire a attiré l'attention du préfet sur le fait que ce refus ne se comprend que si les enveloppes sont totalement épuisées. Le sous-préfet a confirmé que l'enveloppe est utilisée à son maximum.

Par exception, les 12 logements gendarmerie pourraient bénéficier d'un financement du fond vert de l'Etat car il s'agit des logements de fonction du PSPG. Pour mémoire, les loyers gendarmerie sont fixés nationalement et sont supérieurs à notre grille tarifaire locale.

DEL050423 44 Avenant MO 12 logements

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet de rénovation de 12 logements

- Suite à estimation en phase avant-projet, le présent avenant à pour objet la fixation d'un nouveau forfait de rémunération, porté à 25 140.03 € HT suite à la modification de l'enveloppe financière affectée aux travaux, portée à 264 632 € HT

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique de 12 logements communaux
- **Valide** l'avenant à la maîtrise d'œuvre proposé ;
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

Contre : 0

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Abstention : 0

Pour : 13

DEL050423 45 Avenant travaux n°2 rénovation CTM

VU la délibération DEL 140622_83 acceptant les offres des entreprises pour la rénovation du centre technique,

VU la délibération DEL 050423_09 portant avenant travaux n°1 pour le centre technique,

Considérant la nécessité de modifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre suite aux adaptations aux travaux

Considérant la nécessité d'un avenant travaux

Considérant l'avenant, présenté par le maître d'ouvrage, dont le rapport fait apparaître :

LE CONSEIL

- **Accepte** de prendre en charge l'avenant MO fixant les honoraires du maître d'œuvre à 30 088.32 € HT (36 105.99 € TTC)

- **Accepte** de prendre en charge l'avenant travaux occasionnant une plus-value de 4 946.40€ TTC :

Lot maçonnerie - Enduit supplémentaire : +5 592.00 €

Lot menuiseries extérieures – suppression d'une échelle basculante : -3 276.00 €

Lot électricité – prise s supplémentaires compresseurs et remontage des installations électriques : 1 334.40 + 1 296.00 €

- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Malgré les retards, les travaux avancent. Le maître d'œuvre va jusqu'à se déplacer à l'embauche des entreprises pour assurer une mobilisation effective.

L'élu en charge indique qu'il faut renégocier auprès de FAUCHE (sous-traitant Furlan) la facturation du remontage des installations électriques.

DECISION – SIDER accès aux bâtiments (ilock)

Le projet a pour objectif de faciliter l'organisation pour les agents techniques (nombre de clés, astreintes) et pour les élus (interventions techniques, ouverture du stade aux secours hélitroyés, autres urgence, etc).

2 entreprises ont été sollicitées et ont émis les devis suivants :

- SIDER (produit I-lock) : 34 742.38 €

- LEGALLAIS : 34 973.25 €

A tarifs quasi-équivalents, l'entreprise SIDER a été retenue car elle fournit un SAV efficace (échange standard d'une serrure non fonctionnelle) et un produit autonome (sans pile).

120 clés ont été attribuées : associations, élus, agents municipaux, professeurs des écoles.

DEL050423 46 Sortie Toulouse

L'adjointe en charge de la jeunesse présente le projet d'organisation par la Mairie d'une sortie à Toulouse le 10 juillet.

Organisée dans le cadre du PEDT, elle a pour objectifs pédagogiques de :

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golftech.fr

Courriel : mairie-golftech@info82.com



- Se confronter à la ville, au train, à la lecture d'un train...
- Faire un lien entre les CM2 et les 6°

Le nombre de place est limité à 25 enfants, correspondant aux 3 animatrices diplômées disponibles. Les enfants seront déposés en gare par leurs parents.

Il est proposé au conseil de fixer la participation financière des familles à 10€.

Le conseil, à l'unanimité :

- Fixe ladite participation financière à 10€
- Autorise le Maire à signer tout document

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

ECHANGES AVANT CLOTURE :

- Information : la réserve communale sera réunie le 17 avril afin de présenter le PCS révisé.
- Le prochain conseil aura lieu le 15 mai : il sera principalement orienté vers l'avancement des travaux et les organisations RH pour la rentrée.

Clôture du conseil à 20h15.

ECHANGES AVEC L'ASSEMBLEE :

- Le Maire informe les élus et l'assistance de la quasi-finalisation du projet SAFER avec la finalisation en cours du volet foncier non-bâti. Ceci explique les coupes d'arbres récemment constatées à Labaquère. Il ne reste que le vote des collectivités concernant leurs propriétés.

Concernant le volet foncier bâti, EDF a lancé des estimations. La Mairie s'était engagée à donner des réponses aux habitants avant la fin du 1^{er} trimestre 2023. Elle va envoyer très prochainement un courrier à l'ensemble des habitants indiquant qu'EDF est prêt à recevoir les vendeurs potentiels et communiquant les contacts à saisir auprès de la SAFER. EDF ne met pas de pression ni sur le choix de vendre, ni sur le délai avant la vente. Il ne s'agit pas d'une expropriation : les parcelles bâties ne sont pas comprises dans la zone où un projet serait implanté, il s'agit plutôt d'une compensation suite au rapprochement de la délimitation du CNPE.

Une personne de l'assistance demande des précisions sur la nature du projet, car elle peut impacter sa décision. Cependant, celui-ci n'est pas encore défini : il reste des tranches d'EPR2 à attribuer à 4 sites non connus, sinon cela pourra être un autre projet. Le conseil municipal de Golfech a écrit à environ 80 élus d'Occitanie pour favoriser un soutien collectif et formalisé pour favoriser l'obtention d'EPR2 à Golfech.

- Monsieur Nogues demande à ce que la caméra proche de son domicile soit reliée directement à la gendarmerie. Il signale des vols constants dans son hangar, pour lesquels les forces de l'ordre ne peuvent plus intervenir systématiquement. 5 plaintes ont été déposées.

Le Maire répond que la vidéosurveillance de la Mairie est passive (sans agent permanent). On ne peut fournir d'éléments aux gendarmes que sur réquisition qui fait elle-même suite à une plainte. Avoir une surveillance permanente est coûteuse et pose la question de la limite/mesure en termes de surveillance. De plus, cela ne répondra pas à la problématique car sur l'instant on ne sait pas si c'est un vol.

Le Maire va solliciter le Major de Valence.

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Fait à Golfech 06/04/2023

Pascal BENOIT – Maire

Patrick DELAS,
Conseiller délégué et secrétaire de séance

